

V

24 JANVIER 1566.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

(L'original, entièrement écrit de la main du prince, se trouve aux archives du conseil d'État à Bruxelles .)

IL DÉVELOPPE SON OPINION RELATIVEMENT AUX ORDRES RIGoureux DU ROI.

MADAME,

J'ai reçu les lettres de Votre Altesse par lesquelles elle m'escript, ensemble à ceux du conseil de mon gouvernement, l'intention de Sa Majesté sur trois points, me commandant bien expressément de faire

• Note des mss. A et B. Cette lettre a été publiée par M. Groen Van Prinsterer, *Archiv.*, etc. 1^{re} série, t. II, pp. 16-21 ; mais nous avons cru devoir la reproduire pour l'intelligence de ce qui suit.

exécuter chacun d'iceulx par toutes les plasses de mon dit gouvernement. Et combien, madame, que n'ay esté requis d'avis en chose de si grant poids et conséquence, toutesfois, comme loyal serviteur et vassal de S. M., esmeu d'un zèle désireux à satisfaire au deu de mon estat et serrement, n'ay sceu laisser en dire mon opinion librement et franchement, aimant mieulx attendre le hazard d'avoir pour le présent mauvais gré pour mes advertissemens et remonstrances, que par ma connivence et silence, après l'esclandre et désolation du pais, estre ¹ noté et blasmé de infidélité de négligent et nonchaillant gouverneur.

Premièrement, quant à l'exécution du concile, oires que au commencement il y avoit quelque mescontentement et murmuration, toutesfois, veu qu'on y at depuis adjouté aulcunes réservations, je crois que en cest endroit il y aura peu de difficulté. Et quant à la réformation des prestres et autres ordonnances ecclésiastiques, n'estant chose de ma vocation, je le remets à ceulx qui en ont la charge; et, où il sera de besoigne, satisféray au commandement de Sa Majesté.

Quant au second poinct, contenant que les gouverneurs, consaulx et aultres officiers debvroient à tout leur pouvoir favoriser les inquisiteurs et les maintenir en autorité qui de droit divin et humain leur appertient et dont ils auroient usé jusques à maintenant, V. A. peut avoir souvenance de ce que les plaintes, oppositions et difficultés émeues par tout le pais de par deçà, à l'endroit de l'établissement des éveques, n'ont esté pour aultre regard que de peur que, soubs ce prétexte, l'on tachast introduire quelque forme d'inquisition; tant est non seulement l'exécution, mais aussy le nom odieux et désagréable.

Oultre ce peult savoir V. A., et est cler et notoire à la pluspart des subjects et gens de bien de par deçà, que S. M. I. et celle de la royne Marie ² ont par plusieurs fois asseuré les inhabitans, tant de bouche que

¹ Groen Van Prinsterer : *Ester*.

² Marie, reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas, de 1551 à 1556. Née à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1505, elle avait eu pour parrain l'empereur Maxi-

par escript, que la dite inquisition ne se introduiroit en ce Pais-Bas, ains seroit le même pais maintenu et réglé comme de toute ancienneté auparavant; voire S. M. mesmes, pour oster cette impression ausdits inhabitants, a souventes fois fait semblable assurance.

Les assurances et promesses susdites, madame, ont infailliblement gardé les subjects et aultres resséants ¹ de tomber en quelque altération, et de ce que beaucoup de gens de bien et de povoir n'ont aliéné leurs biens, chersant aultres plasses de vivre sans crainte d'aucune inquisition, dont consécutivement s'est retenue l'union, tranquillité, traffique des marchandises et fournissement de la pluspart des finances pour le soustient de la guerre, là où aultrement le pais, desnüé des inhabitants, vassaux et desniers, fust alle ² proye de ceulx qui y eussent volu mectre la main.

Touchant le troisième poinct par lequel S. M. veult et ordonne bien

milien, et pour marraine la veuve d'Engelbert, comte de Nassau. En 1521, elle épousa Louis, roi de Hongrie et de Bohême, qui fut tué en combattant contre les Turcs l'an 1526. Sa passion pour la chasse l'avait fait surnommer *la Chasseresse*. Elle éleva les remparts d'Anvers, fonda Mariembourg, et se construisit à Marimont et à Binche deux magnifiques palais, détruits depuis par les Français. La collection de tableaux du dernier était célèbre. L'an 1556, Marie mourut en Espagne, où elle avait accompagné son frère. Jean Fleming d'Anvers lui composa une épitaphe en vers latins, rapportée par Christyn, *Belg. et Burg. Gubernatores*, 1659, p. 28. Fr. Richardot prononça son oraison funèbre. Au mois d'août 1550, la reine de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, ayant dû s'absenter, l'empereur commit pour la remplacer provisoirement Adrien de Croy, comte de Rœulx, gouverneur et capitaine général de Flandre et d'Artois; Louis de Flandre, seigneur de Praet, chef des finances; Charles, comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, chevalier de l'ordre; Charles de Berlaumont, aussi chef des finances; Jean de Saint-Martin, sieur de Montbarey, président du conseil d'État, et Viglius, chef et président du conseil privé. Elle est appelée Marguerite, par inadvertance, dans le catal. Van Hulthem, IV, 291.

¹ Groen Van Prinsterer : *ressous*, et on note *vassaux*?

² A la. Groen Van Prinsterer : *allé proye*.

expressément que les placcards, faicts tant par l'empereur que par S. M., soient en tous poinctz et articles gardés, ensuivis et exécutés en tout rigueur et sans aucune modération ny connivence, madame, ce poinct me semble semblablement fort dur, d'aultant que les placcards sont plusieurs et divers et par cy-devant quelquefois limités et non ensuivis à la rigueur, mesme que la misère universelle n'estoit si aspre comme maintenant et notre peuple, par incitation et pratiques de nos voisins, non tant enclin à nouveauté; et de vouloir à présent user de plus d'extrémité et, tout en ung coup avec plus de véhémence, renouveler la dite inquisition et passer outre aux exécutions en toute sévérité, je ne puis, madame, comprendre que S. M. y puisse gagner aultre chose que de mectre soy-mesme en paine et le pais au trouble, de perdre l'affection de ses bons subjects, donnant à ung chascung soubçon que S. M. veult procéder d'aultre pied qu'elle a toujours asseuré et démontré; mectant le tout en hazard de venir ès mains de nos voisins, tant pour les gens qui se dépaieront, comme pour le peu de fiance qu'on aura de ceulx qui resteront : le tout sans nul profit au redressement de la religion.

J'obmais issi, pour éviter prolixité, d'alléguer plusieurs aultres inconveniens, sçachant que S. M. et V. A. en ont souventes fois par cy-devant esté tout au long advertis, outre ce que, parlant à correction, le tems me semble mal propre pour esmouvoir les cervaulx et humeurs du peuple trop altéré et troublé par la présente nécessité et chierté des blés, et vouldroit, à mon advis, mieulx le tout différer et remectre jusques à la venue de S. M., puisque l'on dit qu'elle se prépare pour se trouver par deçà; et vouldrois qu'elle fusse servie de se hâter, affin que en sa présence fust en tout donné tel ordre qu'il trouveroit convenir pour le service de Dieu, de S. M., repos et prospérité des pais et subjects de par deçà; car, en cas de trouble, seroit le remède plus prompt en sa présence que aultrement.

Si toutesfois S. M. et V. A. persistent et veullent dès maintenant que l'on ensuive en tout les dits poinctz, voiant clerement et à l'œil qui ne se

20 CORRESPONDANCE DE MARGUERITE D'AUTRICHE.

peult présentement exécuter sans grant hazard de la totale ruïne du païs, en quoy peult-estre S. M. prendra regard si elle estoit issi, je aimerois mieulx, en cas que S. M. ne le veuille dilaïer jusques à là et dès à présent persister sur ceste inquisition et exécution, qu'elle commisse quelque aultre à ma place, mieulx entendant les humeurs du peuple et plus abile que moy à les maintenir en paix et repos, plus tost que d'encourir la note dont moy et les miens pourrions estre souillez, si quelque inconuenient advient aux païs de mon gouvernement et durant ma charge.

Et se peult bien asseurer S. M. et V. A. que je ne dis cecy pour ne vouloir suivre ses commandemens, ou de vivre aultrement que bon chrétien, comme de ce mes actions précédentes peuvent rendre bon tesmoignaige, et que j'espère que S. M. aura cognu par expérience que je n'ay jamais espargné corps ni biens pour le service d'icelle, comme je désire continuer tant que la vie me durera; oultre ce que si les affaires du pays allassent aultrement que bien à point, j'y mettrois (par dessus l'obligation que j'ay à S. M. et la patrie) non seulement tout ce que j'ay au monde, mais aussy ma personne, ma femme et mes enfans, que pour le moins la nature me commande de préserver et garder, à quoy plairat à V. A. prendre regard, sa très pourveue et coutumière discrétion pendant ceste remonstrance de bonne part, comme procédant de celui qui parle d'ardent désir et affection qu'il a au service de S. M., et d'obvier à toutes inconueniens, dont je prends Dieu en tesmoing, lequel prie, madame, après m'estre recommandé très umblement à la bonne grâce de Votre Altesse, donner à icelle, en santé, bonne vie et longue.

De Breda, ce xxiiii de janvier 1566.

De Votre Altesse

Très umble serviteur,

(Signé) GUILL. DE NASSAU.